

Cet article se propose de rendre compte des recherches effectuées en matière de police de proximité aux Pays-Bas. Avant d'aborder le problème de l'impact d'une stratégie de police de proximité, il décrit l'organisation du système policier hollandais sans la compréhension duquel il est difficile de suivre les évolutions qui se sont déroulées durant les dernières décennies jusqu'aux réformes en cours aujourd'hui. À partir des recherches déjà effectuées, il examine les résultats des différentes évaluations des politiques de police de proximité, en termes d'effets externes et internes et discute de la pertinence des indicateurs disponibles.

L'évaluation de la police de proximité aux Pays-Bas

La tentation du « prêt-à-chiffrer »*

par Kees van der VIJVER, Olga ZOOMER

Comme dans plusieurs autres pays européens, l'idée d'une police de proximité est devenue le *credo* de la police aux Pays-Bas. Chacune des vingt-cinq forces de police régionales du pays sans exception a mis en œuvre une forme ou une autre de police de proximité. À ce jour, aucun chef de police ne songerait à remettre totalement en cause l'utilité d'une telle politique dans son secteur; ce qui ne signifie pas pour autant que la notion de police de proximité ne soit pas contestée. Au contraire, les effets des politiques de police de proximité et le rôle du policier dit « de proximité » sont, par exemple, âprement discutés. Pendant de nombreuses années, ces discussions se sont concentrées sur les moyens d'améliorer la police de

•••• (*) Le présent article est tiré de la contribution néerlandaise au projet « Recherche d'une méthodologie commune d'évaluation des réformes en matière de police de proximité en Europe » réalisé en 2002-2003 dans le cadre du programme OISIN-II de la Commission européenne.

proximité. Depuis les deux dernières années cependant, ce débat s'est déplacé et remet aujourd'hui en question l'existence même d'une police de proximité.¹ Ce retournement est principalement dû au fait que, depuis quelques années, les stratégies de prévention adoptées en matière de sécurité publique aux Pays-Bas ont perdu du terrain par rapport à d'autres stratégies plus répressives et disciplinaires. Pour le gouvernement actuel, la police devrait moins se consacrer à la prévention et à la résolution de conflits, et s'orienter davantage vers des programmes «d'arrestation et de détention», de «tolérance zéro» ou vers d'autres stratégies plus radicales, et si possible avec des résultats mesurables. Les plus radicaux considèrent aujourd'hui qu'une politique de police de proximité n'est pas assez dure et n'est plus une réponse adaptée aux besoins de la société. Les positions antagonistes, entre ceux qui «croient» en une police de proximité et ceux qui la «critiquent», ont stimulé les recherches sur les résultats obtenus par les polices de proximité afin de déterminer s'il s'agit ou non, d'une stratégie susceptible d'améliorer la sécurité publique.

Au cours de la longue histoire de la police de proximité aux Pays-Bas, les chercheurs se sont généralement attachés à définir la notion de «proximité» et la manière dont des stratégies «de proximité» sont conçues, organisées et mises en œuvre. Une attention particulière a également été accordée au rôle des agents de police de proximité au sein de l'organisation policière, leurs responsabilités, leurs liens avec les autres unités de police, leurs relations avec des partenaires extérieurs, etc.² Les effets des politiques de police de proximité sur la criminalité ou l'insécurité, n'ont pas été autant étudiés – essentiellement parce que l'exercice est très difficile. Les liens entre les moyens (les stratégies de police de proximité) et les fins (réduction du nombre de crimes commis et amélioration du sentiment de sécurité) sont très complexes³. Cette complexité est renforcée par le fait que le concept même de police de proximité, tout comme ses objectifs sont souvent définis de manière abstraite et imprécise, au point que certains ont même avancé l'idée qu'une police de proximité ne devrait pas être évaluée⁴.

Avant d'aborder le problème de l'impact d'une stratégie de police de proximité, il convient d'abord de décrire

.....

(1) Ce débat ne se limite d'ailleurs pas à la police de proximité. Un système comparable, nommé Justice de proximité («*Justice in the quartier*»), existe dans le domaine judiciaire. Le ministre de la Justice a avancé l'idée qu'il serait peut-être mieux de se débarrasser de ce système pour des raisons budgétaires. Aujourd'hui, ce point est débattu au Parlement qui, jusqu'à ce jour, a souvent souligné l'importance d'une Justice de proximité.

.....

(2) BEUMER (R.J.) et al., 1997; KLERKS (P.) et al., 1997; ZOOMER (O.), et al., 2002.

.....

(3) BROER (W.) et al., 1987, ZOOMER (O.) et al., 2002, *op. cit.*

.....

(4) BAYLEY (D.), 1994.

l'organisation du système policier hollandais. Sans un minimum de connaissances de ce dernier, il est en effet difficile de suivre les évolutions qui se sont déroulées au cours des dernières décennies. Nous analyserons ensuite l'histoire des politiques de police de proximité aux Pays-Bas, leur organisation actuelle et les réformes en cours. Dans un troisième temps, à partir des recherches déjà effectuées, nous examinerons les résultats des différentes évaluations des politiques de police de proximité, en termes d'effets externes et internes. La pertinence des indicateurs d'efficacité et celle des résultats obtenus, tout comme les évolutions plus récentes de la notion de police de proximité pourront alors être discutées.

La police aux Pays-Bas

Depuis le début du XIX^e siècle, l'ordre public aux Pays-Bas a toujours été une affaire locale. Dans chaque municipalité le maire est la personne responsable de celui-ci et il contrôle ou – comme cela se dit plus couramment – a « autorité sur » les forces de police présentes dans sa municipalité pour tout ce qui concerne sa garantie. À part le maire, un autre personnage officiel détient également une autorité sur la police. Comme dans la plupart des pays européens, c'est le procureur qui est responsable de l'application de la loi pénale et a donc aussi autorité sur la police pour tout ce qui concerne le respect des lois. Le maire est responsable devant le Conseil des élus de la communauté pour sa politique d'ordre public, tandis que le procureur est (par le biais de l'organisation hiérarchique du Conseil des procureurs) contrôlé par le ministre de la Justice, lequel doit justifier de sa politique devant le Parlement national.

Puisque ordre public et respect des lois coïncident souvent, le maire et le procureur doivent coopérer lorsqu'ils font usage de leur autorité sur la police. Avec le chef de la police locale leurs actions se déroulent dans le cadre de ce qu'il convient d'appeler des conseils tripartites. On pourrait caractériser cette instance comme l'organe définissant la politique de la police au niveau local.

Cependant, il n'y a pas que l'autorité sur la police qui, depuis des années, ait un fort ancrage local. Entre la Deuxième Guerre mondiale et le début des années 1990, l'orientation locale de la police était également liée au fait que les municipalités de plus de 25 000 habitants⁵ possédaient leurs propres forces de police. Cela signifiait que l'administration de la police locale était également entre les mains du maire.⁶

Lorsqu'on retrace l'histoire des politiques sécurité aux Pays-Bas, il devient évident que le rôle du gouvernement central a, depuis longtemps, été plutôt limité : les pouvoirs du ministre de l'Intérieur et ceux du ministre de la Justice s'exerçaient, comme on le dit souvent, à distance. Par exemple, lorsque des problèmes d'ordre public deviennent trop importants pour les maires, le ministre de l'Intérieur peut centraliser le pouvoir de police. Certaines autres affaires administratives sont également gérées à un niveau national, tels les effectifs de police, le montant des salaires, l'octroi des armes et des uniformes.⁷

Ce système a été profondément modifié par la loi de 1993, qui a mis fin à la séparation entre l'État et les forces de police municipales. Depuis avril 1994, les forces de police s'organisent autour de vingt-cinq forces régionales de police. Cela a engendré une importante concentration organisationnelle et fonctionnelle et une centralisation du pouvoir. Néanmoins, il n'y a pas de rupture majeure avec le passé, dans la mesure où l'autorité sur la police reste du ressort des maires et des procureurs. Les forces régionales sont des entités légales indépendantes pouvant prendre de nombreuses décisions sans qu'il y ait d'intervention de la part du gouvernement central. Les maires et les procureurs ont toujours leur mot à dire lorsqu'il s'agit de prendre des décisions mais, à cause de la centralisation, leur marge de manœuvre s'est quelque peu rétrécie ; il semble qu'elle se réduira encore dans les années à venir.⁸ Aujourd'hui, c'est le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice qui élaborent des objectifs nationaux pour la police. À partir de cette année, des « contrats » entre les ministres et les forces de police devront être passés, ces derniers déterminant les activités de la police et les objectifs à atteindre.

.....

(5) Plus tard, ceci fut élargi à 40 000 car trop de nouvelles municipalités engendrait la création de trop de forces locales de police, trop onéreuses. Il fut donc rapidement interdit de créer de nouvelles forces de police et, en 1993, le système des forces de police régionales fut introduit (cf. ci-dessous).

.....

(6) Les plus petites municipalités étaient sous la responsabilité de la Police nationale ce qui n'empiétait pas sur l'autorité de police du maire et du procureur. Ces derniers conservaient leur autorité sur la police nationale lorsque celle-ci se trouvait sur leur « territoire ».

.....

(7) Les ressources de la police ont toujours été fixées par le budget national. Les villes dotées d'une force de police municipale recevaient un versement du ministère de l'Intérieur.

.....

(8) Nombre sont ceux qui prévoient la fin du système des forces régionales de police et s'attendent à ce que les Pays-Bas soient dotés, dans un proche avenir, d'une seule et unique force de police nationale.

L'histoire de la police montre clairement que, bien que le pouvoir décentralisé ait été amoindri ces dernières années, les politiques d'ordre public ont été dès l'origine orientées localement. De cette orientation spécifique, il résulte une évolution plurielle de ces politiques de sécurité aux Pays-Bas. Notamment, chaque municipalité était libre d'instaurer sa propre stratégie et donc politique de police de proximité, favorisant ainsi le développement parallèle de diverses formes de police de proximité. D'un côté, les chefs de police et les maires se sont montrés prêts à apprendre et à s'inspirer des idées des uns et des autres offrant des solutions nouvelles ou intelligentes. De l'autre, ils ont refusé de recopier ces idées telles quelles, invoquant les « particularités » de leur municipalité. Aussi, si des tendances générales se dégagent, de grosses différences peuvent subsister dans les évolutions des politiques de police de proximité conduites par les différentes forces de police. Comme nous le montrerons, il n'existe pas de modèle unique et dominant de police de proximité. En effet, la mise en place de la police de proximité est encore balbutiante et aucun « modèle » arrêté de politique de police de proximité n'est considéré par tous comme étant le meilleur. Les nouvelles formes de criminalité, les nouveaux besoins de la société et les nouveaux dispositifs managériaux ont amené chaque force de police locale à s'adapter à des facteurs internes et externes en mutation constante.

L'histoire de la police de proximité

Les îlotiers

L'histoire de la police aux Pays-Bas montre qu'il convient de distinguer trois types de police de proximité. Peu après la Deuxième Guerre mondiale, les forces de police ont commencé à instaurer le système de l'îlotage, et, durant les années 1960 et 1970, cette stratégie s'étendit rapidement. En 1975, à peu près 50 % de toutes les forces de police

avaient adopté une forme ou une autre d'ilotage⁹. Les ilotiers étaient des agents travaillant seuls dans leurs quartiers. Ils n'étaient contraints à aucune patrouille réactive ni à des missions d'investigation criminelle. Leur rôle consistait à résoudre les conflits locaux, à être « les yeux et les oreilles » du reste de la police, à assurer une surveillance, à résoudre des problèmes qui autrement pourraient s'aggraver, à faire un travail de prévention, etc. Faire respecter la loi ne représentait qu'une partie seulement de leurs tâches quotidiennes. En cas d'incidents, un travail de médiation était le plus souvent considéré comme une meilleure réponse qu'une action plus répressive. D'une manière générale, les ilotiers n'appréciaient pas particulièrement leur rôle de maintien de l'ordre mais leurs supérieurs souhaitaient qu'ils jouent un rôle dans des stratégies plus répressives en encourageant, par exemple, les contraventions ou l'établissement de rapports aux unités d'investigation criminelle. À part l'ilotier, la police en uniforme des années 1960 et 1970 était composée de patrouilles réactives (brigades d'intervention suite à des appels d'urgence) et de patrouilles de prévention. Tous les agents de police pouvaient être déployés sur la base d'un projet spécifique ou d'une approche orientée vers la résolution de problèmes.

••••

(9) Centrale Politie Surveillance Commissie, 1979.

La police par équipes de quartier

Le système de l'ilotage était une forme de police de proximité se limitant à une fonction spécifique de police; le reste de l'organisation n'était aucunement affecté. Cela changea avec l'introduction, aux Pays-Bas, d'équipes de quartier. C'est le groupe chargé du Projet d'organisation structurelle (POS) qui, dans son rapport de 1977, intitulé « *Une police en mutation* », introduisit le système de l'équipe de quartier. Cette nouvelle politique était présentée comme le nouveau concept – mieux: comme le nouveau paradigme – amené à remplacer dans les plus brefs délais le système policier traditionnel, jugé par trop bureaucratique et par ailleurs largement critiqué. Le système policier traditionnel (ilotages, patrouilles préventives, patrouilles réactives et unités d'investigation criminelle) montrait « trop de

visages » au public et était trop bureaucratique et pas assez orienté vers les citoyens.

Il revenait aux équipes de quartier de changer la donne en se fixant comme première mission de rendre à la police sa légitimité. Les concepteurs du POS espéraient que si la police remplissait sa mission au plus près du public et considérait le citoyen comme un « client » qu'il fallait servir, la satisfaction des citoyens augmenterait et la police serait mieux comprise. D'après les concepteurs du POS, cela contribuerait à une plus grande légitimité de la police.¹⁰

....

(10) En relisant les rapports du POS aujourd'hui, il est intéressant de remarquer, qu'à l'époque, les discussions sur les réformes possibles de la police ne portaient pas sur le contrôle « efficace » de la criminalité mais sur des problèmes nettement plus corporatistes. Changer la police était censé lui apporter plus de légitimité car les citoyens assimilerait inéluctablement tout changement à une amélioration !

Mais comment les équipes de quartier pouvaient-elles atteindre de tels objectifs ? Les équipes étaient chargées d'accomplir toutes les tâches policières de routine, sur un territoire relativement limité, 24 heures sur 24. Il était demandé aux citoyens de s'adresser à leur équipe locale pour toutes les affaires de routine : appels, investigations criminelles ou problèmes d'ordre public. Les équipes devaient patrouiller dans leur secteur de manière préventive, en voiture, à vélo ou à pied. Chaque policier était censé être formé pour répondre à toutes les facettes de son travail policier. Il devait être capable de mener une investigation criminelle, de jouer un rôle de médiateur, de faire respecter la loi, de résoudre les conflits, de répondre aux appels, etc, ce qui était dénommé « intégration des tâches ». Afin de rendre cette intégration possible, une intégration organisationnelle était également exigée. L'unité d'investigation criminelle, l'ensemble des policiers en uniforme et quelques autres unités de police plus petites étaient donc fondus en une seule et unique organisation : les « équipes de quartier », où chaque policier était en mesure de prendre en charge l'ensemble de ces tâches. Chaque équipe de quartier était composée de vingt à trente agents. Dans les zones urbaines plus complexes, leur nombre allait de quarante à soixante et, dans les zones très difficiles, les équipes pouvaient être composées d'une centaine d'agents.

Les équipes de quartier furent introduites avec succès au sein de certaines forces de police, comme dans les villes de Haarlem et d'Amsterdam. Dans d'autres cas, cette réforme n'a pu être appliquée, sa mise en œuvre s'avérant impossible. De nombreuses forces de police de l'époque préféraient une

adaptation du système des équipes de quartier qui exigeait moins « d'intégration » (plus proche de l'organisation traditionnelle de la police et de ses spécialisations). Par exemple, certaines penchaient pour une spécialisation partielle des équipes ou possédaient des patrouilles réactives fonctionnant séparément. Ces « équipes de police basées » ne sont pas du tout considérées comme des formes de police de proximité car elles ressemblent bien trop à une politique de police « traditionnelle ».

La police de secteur

Le développement le plus récent en matière de police de proximité est l'introduction d'une stratégie née dans les années 1990 : celle dite du « policier de secteur ». Tout comme les îlotiers, les policiers de secteur ont l'habitude de travailler de façon autonome dans leur quartier. Mais, contrairement aux îlotiers, ils font partie intégrante de la police et ont des responsabilités différentes. En effet, leur rôle est d'organiser la sécurité de leur quartier en coopération avec les partenaires sociaux et avec le soutien des autres unités de police.

Le concept de policier de secteur est donc fondé sur les mêmes bases théoriques que celui de la police par équipe ; et le rapport « *Une police en mutation* » a été, une fois de plus, la source conceptuelle de ce tournant stratégique. Cette nouvelle manière d'exercer le métier de policier a en partie constitué une réaction à la réorganisation, en 1994, de la police en vingt-cinq unités régionales et à son redéploiement national qui fit perdre à de nombreuses localités rurales leurs agents, au bénéfice des zones urbaines plus touchées par le crime. Mais, même dans les zones urbaines, où l'anonymat de la police posait déjà problème avant cette réorganisation, la réforme de 1994 fit virtuellement disparaître la police aux yeux des citoyens.

Le mécontentement du public et des gouvernements locaux face à la « distance » dont faisait preuve la police, associé à un intérêt politique croissant pour une sécurité plus centrée sur le « social », la qualité de vie dans les

quartiers ainsi que sur le développement d'une approche « pluri-organisationnelle » des problèmes locaux de sécurité, ont constitué un climat social et politique favorable aux réformes préconisant une plus grande intégration de la police au sein de la société. En effet, la coopération entre la police et les partenaires locaux constitue un autre aspect essentiel de la police dite « de secteur ». La sécurité est définie comme une « responsabilité collective » concernant les individus, les organisations et les institutions tels que les OPHLM, les organismes d'assistance sociale, les entrepreneurs, les centres commerciaux, les bénévoles, les chefs d'établissements secondaires et les patrons de pubs.

Contrairement aux équipes de quartier, la méthode des policiers de secteur s'est largement généralisée. Chaque force de police aux Pays-Bas a mis en œuvre une forme ou une autre de police de secteur. Mais pourquoi les chefs de police dotés d'équipes de quartier n'ont-ils pas conservé leurs équipes existantes au lieu de se tourner vers une police de secteur ? Le principal inconvénient des équipes de quartier était la difficulté de mettre en œuvre une véritable intégration des tâches. Il n'était pas facile de faire en sorte que chaque policier soit effectivement capable de faire le même travail que ses collègues ; et de nombreux responsables déclarèrent qu'un minimum de spécialisation était exigé. Par conséquent, les nouvelles équipes se développèrent rapidement dans la même direction que les organisations traditionnelles de la police et les citoyens se plaignirent des mêmes inconvénients que ceux de l'ancienne structure. Grâce à un mélange d'équipes de police et d'agents basés sur des territoires précis, les avantages des deux systèmes précédents étaient préservés et de nombreux inconvénients évités.

Le concept de « police de proximité »

Nous venons de décrire les trois principales formes de police de proximité aux Pays-Bas. Mais cela n'explique pas

pour autant la notion de « police de proximité ». En réalité, ce concept est fondé sur l'exemple des États-Unis, qui a fourni de nombreux exemples de politiques policières où l'accent avait notamment été mis sur les notions de « prévention », de « résolution de problèmes » et étaient plus particulièrement orientées vers les besoins et les priorités locales¹¹. Aux Pays-Bas, comme aux États-Unis, la politique de police de proximité possède deux versions conceptuelles. D'aucuns voient la police de proximité comme une stratégie de sécurité publique parmi d'autres. Cependant, l'opinion dominante conçoit les politiques de police de proximité comme une manière fondamentalement différente de faire la police, une véritable rupture paradigmatique par rapport aux formes traditionnelles de police. La police par équipe et la police de secteur ont été introduites comme de nouveaux paradigmes aux Pays-Bas. En effet, ces stratégies sont fondamentalement différentes de celle des îlotiers traditionnels, pour lesquels la police de proximité ne représentait qu'une partie du travail. Cependant, dans la réalité quotidienne de certaines forces de police, les différences entre l'îlotage, le travail en équipe de quartier ou le travail par secteur sont souvent ténues. Par exemple, les policiers de secteur accomplissent principalement leur travail seuls, dans un quartier déterminé. Ce qui rejoint dans une certaine mesure le travail de l'îlotier traditionnel. Pourtant, d'autres forces de police ont réussi à professionnaliser la fonction de policier de secteur. R.J. Beumer¹² définit cette nouvelle profession ainsi :

« La politique de police de proximité est à la fois un choix stratégique et une forme organisationnelle. Elle concerne les tâches de base des policiers de secteur et s'exerce auprès des citoyens, à l'intérieur d'un territoire géographique déterminé. Elle est mise en œuvre par des agents de police ou des groupes permanents d'agents dont la responsabilité est individuelle. L'objectif principal étant d'améliorer la sécurité et la qualité de vie. Et, pour atteindre ces objectifs, le policier de proximité doit connaître son quartier et réciproquement être connu de ses résidents. Ce travail policier doit s'accomplir à une petite échelle et grâce à une politique en accord avec la communauté locale. Les policiers de proximité sont disponibles, reconnaissables,

.....

(11) SKOGAN (W.G.) et al., 1997.

.....

(12) BEUMER (R.J.) et al., 1997, op. cit.

individuellement responsables et cherchent à résoudre eux-mêmes les problèmes. Les policiers de proximité sont chargés d'organiser la sécurité dans leur quartier, en coopération avec les partenaires extérieurs pertinents et les autres unités de la police. Les chefs d'équipe, les instances régionales et la police toute entière sont chargés de faciliter cette tâche.»

De cette définition, trois aspects essentiels de la police de proximité (de secteur) apparaissent :

- Un aspect *géographique* : les unités de police travaillent sur de petits territoires géographiquement limités et requièrent ainsi une organisation décentralisée ;
- Un aspect de *proximité* : la distance physique et sociale entre la police et les citoyens doit être réduite, la police doit être visible et connue de tous en étant disponible et d'un abord facile ;
- Un aspect *d'engagement* : les policiers doivent se consacrer aux résidents et à leurs problèmes. Ils doivent savoir ce qui se passe sur leur territoire, quels sont les problèmes considérés comme graves, etc. Cela implique une transformation des relations entre la police et la population. En effet, les citoyens ne sont ni de simples informateurs ni des « clients » dont les besoins doivent être satisfaits par une action policière adaptée. Ils sont de véritables partenaires de la police et, comme elle, responsables de la sécurité de leur quartier.

Pour résumer, la police de proximité aux Pays-Bas fait référence à une approche dont l'échelle géographique est réduite et à une manière spécifique de travailler qui la distingue nettement de la police dite « traditionnelle ». C'est une approche qui met l'accent à la fois sur la prévention et sur la recherche de solutions durables à des problèmes existants : le policier de proximité, en collaboration étroite avec les partenaires sociaux, détermine, sur la base de sa connaissance du quartier, quelles actions policières sont les plus nécessaires.

En ce qui concerne les objectifs de police de proximité, la recherche aux Pays-Bas n'a conçu aucune adaptation aux objectifs de base de la police en général. Bien que la police

de proximité soit différente de la police traditionnelle, ses buts ultimes sont les mêmes : une meilleure sécurité publique. À part améliorer cette sécurité en réduisant le taux de criminalité (ou le taux de victimation) et l'insécurité, une politique de police de proximité est censée améliorer la qualité de vie dans les quartiers et accroître la satisfaction de la population envers le travail policier.

Des objectifs secondaires, généralement perçus comme plus spécifiques à une politique de police de proximité – tels que l'intégration de la police au sein de la société et les activités de prévention d'agents de police de proximité (« voir et être vu ») – ne sont que des moyens pour atteindre un même but : la sécurité. Ils représentent toutefois des objectifs en soi, qu'il serait possible d'atteindre en étant visible et facile à aborder (grâce à des patrouilles pédestres ou, à un autre niveau, à la consultation et à la coopération avec des partenaires externes).

De fait, la police de proximité est souvent perçue comme « une nouvelle manière de faire la police », se devant d'englober toutes les facettes de l'activité policière – du moins telles qu'elles sont définies par l'idéologie sous-jacente au concept. Mais en réalité le concept de police de proximité est un concept bien flou et sujet à différentes interprétations. Les buts affichés sont souvent imprécis. Par conséquent, le lien entre une politique de police de proximité et ses objectifs apparaît fondamentalement vague et difficile à établir clairement.

Évaluer la police de proximité

Quelques remarques préliminaires sur les méthodes d'évaluation

De manière générale, il a été difficile de prouver l'efficacité d'une politique policière, bien que l'évaluation de pratiques policières bien définies, limitées dans le temps et

.....
(13) SHERMAN (L.W.) 1997.

l'espace et leur impact sur un problème précis ait pu être constaté¹³. Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, la notion de police de proximité n'est pas « une action policière bien définie » et ses objectifs n'ont rien de spécifique. Cela rend forcément difficile l'évaluation d'une politique de police de proximité. En même temps, dès lors que les politiques et les citoyens deviennent de plus en plus exigeants et que la police n'est plus considérée comme une organisation qui doit se concentrer sur des tâches précises mais désormais s'attacher à atteindre des résultats précis, il est devenu essentiel d'établir l'efficacité des stratégies policières et, pour ce qui nous concerne, celle des politiques de police de proximité.

De plus, les difficultés inhérentes à la définition même de l'impact d'une politique policière (ou plus particulièrement celle d'une politique de police de proximité) s'accroissent lorsqu'on tente de mesurer l'écart entre la théorie et la pratique. Evidemment, avant qu'une réforme puisse être évaluée, elle doit être mise en œuvre. La question est alors de savoir si les transformations souhaitées ont effectivement eu lieu ; c'est-à-dire, si les forces de police existantes ont adapté leurs politiques, leurs organisations et leurs méthodes de manière à ce que le travail policier soit effectivement en accord avec les principes de base d'une politique de police dite « de proximité ». Les études sur les équipes de quartier et sur la police de secteur ont démontré que toute mise en œuvre est un processus long et difficile¹⁴. Lorsqu'une évaluation est effectuée trop tôt, il y a de fortes chances que les enquêteurs ne mesurent pas tant l'impact de la réforme que la capacité (ou l'incapacité ?) des forces de police à mettre en œuvre les transformations souhaitées. On rencontre également des problèmes spécifiques, liés à l'essence même des politiques de police de proximité, lorsqu'on évalue la mise en œuvre de réformes de police de proximité. Par exemple, un des principaux objectifs de la police de proximité est la prévention d'actes délictueux et la résolution de problèmes qui, laissés sans réponse, donneraient lieu à des crimes. Lorsqu'une stratégie de police de proximité se révèle être un succès, certains crimes ou problèmes n'ont plus lieu. Le problème qui se

.....
(14) BROER (W.) 1982 ;
ZOOMER (O.) *et al.*, 2000,
2002, *op. cit.*

pose alors à l'évaluateur est qu'il est impossible de mesurer ce qui n'a pas eu lieu. L'efficacité réelle d'une politique de police de proximité est donc difficile à prouver. La seule solution à cet enjeu théorique serait de concevoir une évaluation sous la forme d'expérimentations strictement contrôlées. Ces dernières sont cependant complexes à réaliser dans des situations de vie quotidienne.

Un autre aspect important de la police de proximité est la coopération avec d'autres instances qui, comme elle, sont également à la recherche de solutions pour prévenir ou lutter contre le crime. Ce qui signifie que, lorsqu'une baisse de la criminalité est effectivement constatée, il est difficile d'évaluer la contribution de chaque partenaire. Enfin, les taux de criminalité dans les petites localités peuvent fluctuer énormément et ne peuvent pas être simplement interprétés comme les conséquences de l'action policière. Il faudrait pouvoir confirmer ces résultats avec d'autres données issues de sources différentes comme par exemple les témoignages des personnages clés du quartier étudié.

L'accroissement de la demande des politiques et des citoyens pour une police capable d'atteindre des objectifs précis, le fait que la police fonctionne elle-même aujourd'hui « par objectifs » et non plus « par tâches », le besoin de mesurer les effets sur la criminalité et l'insécurité deviennent encore plus pressants. Pourtant, une somme importante de travaux de recherche sur différents types de police de proximité existe déjà (bien que la plus grande partie ait surtout été élaborée pour étudier certains aspects organisationnels de la police plutôt que pour mesurer son impact externe).

L'impact sur l'organisation

Les premières études sur les îlotiers se sont déroulées dans les années 1970 et ont été menées par la police elle-même¹⁵. La première étude indépendante, publiée en 1980, chercha à analyser les dysfonctionnements de la politique de l'îlotage¹⁶. Elle a donné lieu à un rapport

.....

(15) Ces études furent souvent menées par des étudiants de l'École de police des Pays-Bas. Lire, par exemple, HUIJSMANS (P.) 1973 ; WEENK (E.) 1975.

.....

(16) BASTIAENEN (J.), 1980.

«*L'ilotier: le serviteur de deux maîtres*», dont le titre faisait référence à la position inconfortable des ilotiers qui, à mi-chemin entre la police et les citoyens, ne pouvaient servir simultanément et de manière satisfaisante ni les uns ni les autres. Ce rapport s'appuyait sur des entretiens avec des ilotiers, leurs collègues (surtout des agents du Département d'investigation criminelle (CID) ou d'autres unités en uniforme) et des personnes «ressources» présentes dans l'environnement de travail des ilotiers. Il s'avéra qu'à cette époque du moins, les ilotiers n'étaient pas pris très au sérieux par leurs collègues de la police. Le fait d'être affublés de surnoms («animateur social» ou «infirmier de proximité») semble indiquer qu'ils n'étaient pas considérés comme des agents de police «à part entière» en dépit du fait qu'ils accomplissaient des tâches que personne d'autre au sein de la police n'avait envie de remplir. Ils étaient donc (malgré eux) marginalisés. Conscients également que la masse d'informations, parfois confidentielles, qu'ils possédaient sur leurs quartiers pouvait être mal utilisée, les ilotiers ne coopéraient pas toujours de bon gré avec les autres services de police. Rappporter aux agents du CID risquait d'ébranler une «position de confiance» qu'ils avaient construite localement. Par conséquent, les ilotiers étaient critiqués par leurs collègues qui jugeaient incorrect le fait que ces derniers se placent «du côté de la communauté et non de la police». Pour leur part, les citoyens, ne remerciaient pas pour autant les ilotiers pour cette attitude. Ils considéraient qu'ils faisaient bien leur travail mais critiquaient l'isolement des ilotiers qui «ne pouvaient faire face aux vrais problèmes». Même leur intégrité professionnelle était mise en doute par les citoyens, qui soutenaient que «chacun sait où ils boivent leur café»¹⁷. De telles études ont eu un impact certain sur les transformations initiées ensuite dans l'organisation de la police et plus particulièrement sur l'introduction des équipes de quartier.

.....
 (17) BASTIAENEN (J.), 1980, *op. cit.*, 1981.

Alors que le système de l'ilotage s'insérait relativement facilement dans l'organisation existante de la police, l'introduction des équipes de quartier exigeait une transformation profonde de la culture, du travail, de la communication

entre les différents services de la police, de leurs rapports de coopération et enfin de leur gestion interne.

Parmi les transformations apportées par l'introduction des équipes de quartier figurent, entre autres : la réorganisation des forces de police en équipes géographiquement décentralisées, leur déspecialisation et l'intégration des tâches collectives, la réduction de la pyramide hiérarchique et par conséquent, la remise en cause de valeurs traditionnelles telles que les différences de statuts entre « généra-listes » et « spécialistes ». Les agents du CID pouvaient désormais être nommés dans des équipes en tant « qu'agents généraux de proximité ». Au-delà d'une mobilisation de l'ensemble de l'organisation, la réforme exigeait un fort investissement personnel de la part de chaque policier. Le risque d'échec était donc considérable. Ainsi, certaines forces de police refusèrent d'appliquer la réforme à cause des problèmes de mise en œuvre qu'ils avaient rencontrés, comme par exemple dans la ville de Delft, qui pourtant fut la première à tenter une organisation par équipe de quartier.¹⁸ Dans un premier temps, le processus de réforme fut initié de façon purement expérimentale dans une partie seulement de la ville. Ce n'était qu'en cas de réussite que l'expérience devait être généralisée à l'ensemble des secteurs de la ville. Mais une résistance à la réforme se développait peu à peu, au fur et à mesure que la coopération avec les autres unités diminuait et que l'information n'était plus partagée. Les agents du CID allèrent même jusqu'à déprécier publiquement le travail d'investigation criminelle des agents intégrés dans les équipes¹⁹. La tension entre les différentes unités de la police s'accrut, jusqu'à ce qu'au bout d'une année, il fut mis un terme à l'expérience²⁰. Lorsque, entre 1983 et 1985 une autre force de police – celle d'Haarlem, une ville à l'ouest d'Amsterdam – introduisit les équipes de quartier, cette initiative fut accompagnée d'une évaluation qui s'avéra la plus complète en matière de police de proximité aux Pays-Bas. La mise en œuvre des équipes fut entamée dans trois secteurs, chaque changement étant suivi d'évaluations internes et externes. Les premières mesures furent effectuées à trois moments spécifiques : peu avant le début du processus de mise en œuvre, un an, puis trois ans après le début du projet.

....

(18) Delft est une ville située à l'ouest des Pays-Bas avec, à l'époque, sa propre force municipale de police.

....

(19) DE JONG (M.L.J.) 1983.

....

(20) BROER (W.) 1982, *op. cit.*

Dans le but de préparer les policiers au processus de transformation, de gros efforts furent engagés pour gagner un soutien interne. C'est ainsi que, juste avant le lancement du projet, 70 % des agents se déclaraient en faveur des réformes. Un an plus tard, ce nombre était descendu à 59 %. Au bout des deux ans, il avait chuté à 33 %. Comme à Delft, les problèmes soulevés furent le manque de main-d'œuvre, de communication entre équipes de quartier, et entre ces équipes et les autres unités, la surcharge de travail (due à la décentralisation) et le manque d'expérience pour remplir les tâches auparavant dévolues au CID. En fait, si le chef de la police de Haarlem n'avait pas fait pression pour que la réforme soit maintenue, elle aurait été abandonnée dès les premiers rapports négatifs. Dans de nombreuses autres forces de police, les critiques apportées au fonctionnement des équipes de quartier, ont encouragé l'instauration de formes plus « diluées » d'équipes de quartier où toute notion « d'intégration » avait, en fin de compte, purement et simplement disparu.

Lorsque dix ans plus tard, la police de secteur fut adoptée comme la nouvelle forme de police de proximité, les forces de police prirent le temps de bien former leurs agents, en soulignant son idéologie sous-jacente, avant de lancer véritablement le processus de réforme. Aucune des études relatives à la police de secteur ne s'est penchée sur les résistances éventuelles à la réforme, mais nous savons que le processus a été initié à la base pour ensuite être généralisé à tous les niveaux hiérarchiques²¹. Ceci semble démontrer que parmi les officiers de terrain, il existait déjà un certain enthousiasme pour ce type de police de proximité. Etant donné que les changements organisationnels étaient limités et que le travail de la plupart des agents restait plus ou moins le même, il y avait peu de raisons à une forte opposition; néanmoins cette idée ne faisait pas l'unanimité. Aujourd'hui, les plus sceptiques envers une politique de police de secteur sont les agents du CID qui ne prennent pas en compte le fait que les policiers de secteur connaissent bien leur quartier et ont souvent des informations très utiles à fournir²².

.....

(21) KLERKS (P.), 1997, *op. cit.*

.....

(22) ZOOMER (O.), à paraître.

La mise en place d'une police de secteur s'est avérée être un processus lent, en partie parce que la meilleure manière d'organiser une telle politique n'est pas forcément la plus évidente, et aussi parce que construire une « infrastructure » favorisant les relations et la communication entre les policiers de secteur et les autres unités de la police prend un certain temps. De plus, il n'y a rien qui puisse ressembler à une quelconque situation « idéale ». Chaque force de police a choisi une structure organisationnelle différente et a suivi son propre parcours, rendant difficile toute comparaison des évolutions respectives²³.

Pour l'heure, la plupart des forces de police ont choisi d'intégrer les policiers de secteur au sein d'équipes de policiers « ordinaires » (c'est-à-dire, travaillant sur un territoire plus étendu) ou de les faire travailler avec plusieurs équipes à la fois mais en les rendant individuellement responsables d'un quartier précis (ou avec un ou deux autres collègues, responsables d'un territoire plus large).

En ce qui concerne l'activité policière, le travail en équipe et le travail par secteur ont des implications différentes. La police par équipe a été mise en place dans une tentative d'intégration des tâches (en d'autres termes tous les membres d'une même équipe devaient accomplir, plus ou moins, les mêmes tâches avec le soutien éventuel d'unités spécialisées). D'autre part, les policiers de secteur n'ont pas les mêmes tâches que les policiers ordinaires. Bien qu'il soit clairement dit qu'ils doivent être en mesure de remplir les devoirs « traditionnels » des policiers (afin qu'ils ne deviennent pas, comme les îlotiers avant eux, des « travailleurs sociaux »), leur tâche spécifique est « d'organiser la sécurité » dans leur quartier. Cela signifie qu'ils doivent travailler en coopération avec d'autres instances et encourager les citoyens à travailler main dans la main avec la police pour régler les problèmes d'insécurité dans leur quartier. Au sein de la police, ils ont en général un rôle de coordinateur des activités policières pour leur quartier. Ils peuvent réclamer le soutien des autres policiers si nécessaire. Bien entendu, les nouvelles tâches des policiers de secteur n'ont pas été totalement définies, mais selon une étude récente²⁴, en effet, l'activité des policiers de secteur est différente de celle des policiers ordinaires : ils passent une grande partie

♦♦♦♦

(23) ZOOMER (O.), *et al.*, 2002, *op. cit.*

♦♦♦♦

(24) STOL (W.), à paraître.

.....

(25) RECKMAN (P.) 1996 ;
TOENDERS (N.), *et al.*, 2002.

de leur temps à patrouiller dans leur quartier, à garder un contact avec les riverains, à résoudre des problèmes ou à faire un travail de médiation. Ils encouragent aussi l'autonomie du secteur en matière de sécurité²⁵ ce qui les amène à consacrer une bonne partie de leur temps à consulter les divers partenaires externes pour les encourager à prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ou à trouver des solutions aux problèmes récurrents. Ces activités exigent des compétences et une formation particulières.

Maintenant que les policiers de secteur sont reconnus comme étant des professionnels, il est généralement admis qu'ils ont besoin de nouveaux types de direction et de management. Les modèles hiérarchiques traditionnels de direction doivent être remplacés par des modèles plus professionnels dans lesquels les chefs d'équipe ont un rôle consultatif et de facilitation.

L'introduction de politiques de police de proximité a profondément transformé la police, au point de considérer qu'elle a eu des effets internes. Cependant, ces transformations peuvent aussi être considérées comme des conditions nécessaires pour qu'une réforme soit considérée comme mise en œuvre. Ces effets sont donc les indicateurs du succès (ou de l'échec) de la mise en œuvre d'une réforme. Mais comme les forces de police ont mis en pratique de manière différente les politiques de police de proximité, il est difficile de savoir par ce biais avec certitude si cette réforme a réellement été mise en œuvre.

75

L'impact sur le quartier

Hormis des études sur le processus de mise en œuvre ou sur les transformations organisationnelles engendrées par l'introduction des équipes de quartier, seules quelques études ont véritablement tenté de mesurer l'impact externe d'une stratégie de police par équipe de quartier. Une de ces études, concernant Haarlem, démontre que le travail des équipes de quartier a eu des effets positifs²⁶, qui ont été confirmés à plusieurs reprises, par des enquêtes auprès des citoyens ou encore par des entretiens avec les « personnes

.....

(26) Pour une description détaillée des résultats de cette enquête, lire VIJVER (K. van der), 1999. Cet article a été traduit en français et publié dans *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°39, 2000).

ressources» des quartiers étudiés. La «victimation», l'insécurité et les problèmes liés à la criminalité dans le quartier ont diminué alors que la population déclarait être plus satisfaite de l'action de la police et se montrait plus coopérative en signalant spontanément des méfaits constatés. Dans les quartiers réputés «difficiles» on parvenait aux mêmes constats²⁷. Les «personnes ressources» ont confirmé que les changements remarqués avaient un lien avec l'activité de la police. Bien que la création de nouvelles équipes ait automatiquement amené la création de nouveaux postes de police, le fait que les agents soient effectivement plus en contact avec les riverains a certainement joué un rôle important. Une autre découverte intéressante est que les citoyens ont déclaré regretter leur îlotier. Bien qu'ils se soient auparavant plaints du fonctionnement de l'îlotage avant la mise en œuvre des équipes de quartier, ils regrettent aujourd'hui «le seul agent qui était toujours disponible». Apparemment, les réformes de politique policière et les pratiques quotidiennes telles qu'elles apparaissent dans les résultats de recherches (*cf. supra* les études de Bastiaenen et Vriesema) ne mènent pas toujours au résultat escompté (la satisfaction des citoyens). Néanmoins, les résultats positifs obtenus à Haarlem ont encouragé d'autres forces de police à introduire, une politique de police par équipe.

.....

(27) BROER (W.), *et al.*, 1987, *op. cit.*

Les effets externes de l'activité de la police de secteur n'ont pas donné lieu à des recherches approfondies. Dans notre étude, menée sur quatre forces de police²⁸, l'impact sur la sécurité dans les quartiers concernés était un des points étudiés. Contrairement à l'étude menée à Haarlem, il n'a pas été possible de créer les conditions d'une recherche quasi-expérimentale car des stratégies de police de secteur avaient déjà été largement introduites dans la police. Il a donc été impossible de comparer la situation avant et après que les changements aient eu lieu ou de comparer des secteurs expérimentaux avec des secteurs «traditionnels». En utilisant différentes méthodes de recherche (analyse des données existantes fournies par des enquêtes auprès des citoyens, enquête sondant les résidents

.....

(28) ZOOMER (O.), *et al.*, 2002, *op. cit.*

des quartiers concernés, entretiens avec des agents de police et avec des partenaires extérieurs), quelques effets pouvaient être constatés mais non l'impact sur la sécurité. Cependant, il est apparu clairement que les taux de criminalité des différents quartiers sont restés plutôt stables entre 1993 et 2001, bien qu'il pouvait y avoir des changements spectaculaires certaines années (sans qu'un rapport avec l'introduction d'une police de secteur puisse être établi). Il en est allé de même pour le degré de satisfaction des citoyens envers la police dans son ensemble, tel qu'il a été mesuré par des sondages locaux. Selon les années, le fonctionnement de la police a été jugé « passable » et aucune amélioration n'a pu être observée, qu'il serait possible d'attribuer à une activité de police de secteur. Bien entendu, les changements consécutifs à l'introduction d'une politique de police de secteur sont davantage perçus par ceux qui ont des contacts réguliers avec la police, que par les citoyens dans leur ensemble. Les meilleurs résultats sont donc issus des entretiens avec les partenaires externes. Selon ces sources, la police de secteur a contribué à ce que la police soit plus accessible et abordable. Elle a également permis de renforcer la coopération avec les partenaires externes. De façon générale, les partenaires externes avaient un avis favorable sur la police, et plus particulièrement sur les policiers de secteur et ils déclaraient que les agents connaissent les problèmes spécifiques des quartiers et les personnes qui les causent (« ils savent de quoi ils parlent »), tiennent leurs promesses et répondent rapidement et à bon escient aux problèmes posés²⁹.

.....

(29) VIJVER (C.D. van der) 1993; ZOOMER (O.), *et al.* 2002, *op. cit.*

.....

(30) DE HAAN (W.J.M.) *et al.* 2001; IN'T VELT (C.J.E.) *et al.*, 2003.

Parce que les policiers de proximité affrontent mieux les problèmes de leurs quartiers, le risque de voir ces problèmes s'aggraver est plus faible et la violence est, par conséquent, réduite. De plus, les citoyens préfèrent les policiers de secteur aux agents « ordinaires ». Cela est également vrai pour les jeunes des quartiers dits « à problèmes »³⁰. L'importance d'une police de proximité ou d'une police proche de la population est également confirmée par le fait que la fermeture d'un commissariat dans un secteur particulier a un effet négatif sur le sentiment de sécurité des riverains et sur l'appréciation qu'ils ont de la police: les

résidents de ces secteurs se sentent moins protégés et en conséquence leur confiance en la police et en la politique du gouvernement décroît³¹.

♦♦♦
(31) GUNTHER MOOR (L.G.M)
et. al., 1996.

Conclusion : des indicateurs traditionnels inadaptés

La mise en œuvre de politiques de police de proximité a été largement étudiée, à la fois sur le terrain et de manière plus théorique. Beaucoup d'informations ont d'ailleurs été produites sur les différentes manières de mettre en œuvre une police de proximité, sur la manière dont travaillent les policiers de proximité, et, dans une moindre mesure, sur l'impact d'une politique de police de proximité sur la vie d'un quartier. Pour les citoyens, l'importance d'une police proche d'eux, disponible et abordable est également reconnue. Ceci ne semble pas être une lubie passagère des citoyens mais joue un rôle important dans leur perception de la sécurité. Les personnes qui sont en contact régulier avec la police (lors de consultations, par exemple) évaluent aussi de façon plus positive les politiques de police de proximité que les autres stratégies policières.

Pourtant, hormis les résultats obtenus à Haarlem, il n'y a pas de preuves scientifiques laissant supposer qu'un effet particulier en matière de taux de criminalité puisse être attribué à la présence d'une police de proximité (en particulier dès qu'il s'agit de police de secteur). En général, les enquêtes de victimation (tel que le « *National Citizen Police Monitor* », enquête nationale bi-annuelle sur l'opinion des citoyens sur la police ou encore d'autres enquêtes au niveau local) ou les enquêtes faites dans des quartiers précis sont les instruments utilisés pour jauger les performances de la police. Les informations habituellement fournies par ces sondages ou enquêtes sont globalement : le taux de « victimation », de plaintes, le nombre de contacts pris avec la police, le niveau de satisfaction et de confiance accordée à la police et le nombre de problèmes rencontrés par les citoyens dans leur quartier. Mais lorsque de tels

instruments sont utilisés pour mesurer l'impact d'une politique de police de proximité leur pertinence est douteuse. Ceci pour plusieurs raisons. La plus importante est probablement le fait que les liens entre une politique de police de proximité et la sécurité d'un lieu sont bien trop complexes pour être mesurés par un instrument aussi grossier qu'une enquête d'opinion.

Pour bien cerner la valeur ajoutée d'une politique de police de proximité d'autres indicateurs de sécurité sont donc nécessaires. Des outils adaptés permettraient de constater à quel point la police a réussi à intégrer la société, si elle est effectivement connue dans les quartiers, si elle coopère activement avec des instances externes afin de prévenir et de lutter contre le crime ; et enfin, si elle contribue effectivement à la résolution des problèmes locaux. Des données sur ces critères peuvent être fournies par des « personnes ressources » informées sur la vie du quartier ou par des partenaires externes à la police mais en contact régulier avec elle. Ces informateurs seraient en mesure de dire comment les performances de la police se sont améliorées.

À l'heure actuelle, l'idée même de la pertinence d'une police de proximité est sérieusement remise en question. Bien que certains effets positifs des politiques de police de proximité soient admis, et malgré le fait que le niveau général de la criminalité ait diminué récemment, les instances politiques et la population ont exprimé leur désir de voir des stratégies policières plus répressives doublées de résultats concrets. Arrêter les criminels est considéré comme la toute première tâche de la police. En d'autres termes, les autorités civiles et les instances politiques au niveau national soulignent aujourd'hui l'importance d'une politique de tolérance zéro, de mesurer le taux d'élucidation, de recentrer le travail policier sur « les tâches fondamentales de la police ». De ce point de vue, une politique de police de proximité est indéniablement « le mauvais symbole » pour la société à l'heure actuelle. Il faut cependant admettre qu'il n'y a aucun fondement scientifique solide permettant d'étayer l'idée que de telles stratégies permettraient effectivement de faire reculer le crime. Le fait qu'il soit aisé de brandir des taux d'élucidation et des

nombres de cas portés en justice (et donc d'offrir des réponses toutes faites aux citoyens) ne devrait pas pour autant exagérer l'importance de ces critères dans l'évaluation du succès d'une politique de lutte contre le crime.

■ **Kees van der Vijver**

IPIT – université de Twente

Olga Zoomer

IPIT – université de Twente

BIBLIOGRAPHIE

BASTIAENEN (J.), VRIESEMA (J.), 1980, *Wijkagent: diender van twee meesters*, The Hague, Staatsuitgeverij.

BASTIAENEN (J.), VRIESEMA (J.), 1981, *Een kwestie van aanpak: de wijkagent zet de politie op het kruispunt van twee wegen. Eindnota in het kader van het onderzoek naar wijk-surveillance*, Amsterdam, Stichting ITOBA.

BAYLEY (D.), 1994, *Police for the Future*, New York/Oxford, Oxford University Press.

BEUMER (R.J.), KAVELAARS (M.J.B.), KRUISSINK (M.), 1997, *Gebiedsgebonden politiewerk; een verkenning*, The Hague, Ministry of the Interior.

BROER (W.), 1982, *Een wijkteam dat moest wijken. Analyse van een vastgelopen wijkteamexperiment in het Delftse politiekorps*, The Hague, Ministry of the Interior.

BROER (W.), SCHREUDER (C.C.), VAN DER VIJVER (K.), 1987, *Eindbalans organisatieverandering politie Haarlem. Resultaten na drie jaar werken met wijkteams*, The Hague, Ministry of the Interior.

Centrale Politie Surveillance Commissie, 1979, *De wijkagent bij de Nederlandse politie*, The Hague.

GUNTHER MOOR (L.G.M.), PEETERS (J.), 1996, *Politie en sociale zelfredzaamheid van burgers*. Dordrecht, Stichting Maatschappij, Veiligheid en Politie.

HAAN (W.J.M. de), VAN DER LAAN (A.M.), NIJBOER (J.A.), 2001, «Escalaterisico's bij openbare ordeverstoringen. Een onderzoek naar de relatie tussen politie en jongeren in de Oosterparkbuurt in Groningen en het Overtoomseveld in Amsterdam na ongeregelde heden in 1997-1998», The Hague, *Politia Nova*, n° 2.

HENDRIKSEN (R.), 2000, *Gebiedsgebonden politiezorg uit de nood. Een onderzoek naar het spanningsveld tussen noodhulp en gebiedsgebonden politiezorg*, Apeldoorn, Nederlandse Politie Academie.

HES (J.), 2001, *Recht doen aan de buurt*, Dordrecht, Stichting Maatschappij, Veiligheid en Politie.

HORN (J.), 1989, *Veranderingen bij de politie*, Alphen aan den Rijn, Samsom H.D. Tjeenk Willink.

HORN (J.), COZIJSSEN (A.J.), HEIJDER (A.), 1989, «Politie in wijkteams: een succesvolle organisatieverandering?», *In Bestuurswetenschappen* 43/5 (295-310).

BIBLIOGRAPHIE

- HUIJSMANS (P.), 1973, *Verhouding politie-publiek toegespitst op het instituut wijkagent*, Apeldoorn, Nederlandse Politie Academie.
- IN 'T VELT (C.J.E.), STOL (W.Ph.), KLERKS (P.P.H.M.), FOBLER (H.K.B.), VAN TREECK (R.J.), DE VRIES (M.), 2003, *Politie en geweld. Een verkenning van politiereacties op geweldsincidenten in vier Nederlandse regio-korpsen*, Zeist, Kerckebosch.
- JONG (M.L.J.) de, 1983, *Recherche en wijkteam*, Schipluiden.
- KLERKS (P.), ZOOMER (O.J.), 1997, *Gebiedsgebonden politiezorg: basis voor vernieuwing?*, The Hague, Eysink Smeets en Etman.
- PUNCH (M.), VIJVER (K. van der), ZOOMER (O.), 2002, «Dutch "COP": developing community policing in The Netherlands», *In Policing*, vol. 25, n° 1 (60-79).
- Projectgroep Organisatie Structuren, 1977, *Politie in Verandering*, The Hague, Ministry of the Interior.
- RASPE (A.), 1996, *De impuls van sociale zelfredzaamheid. Ervaringen van wijkagenten en opbouwwerkers*, Dordrecht, Stichting Maatschappij, Veiligheid en Politie.
- RECKMAN (P.), 1996, *Van onder op. Werkboek Methodiek Sociale Zelfredzaamheid*, Dordrecht, Stichting Maatschappij, Veiligheid en Politie.
- SHERMAN (L.W.), MILTON (C.H.), KELLY (Th.V.), 1973, *Team policing: seven case studies*, Washington.
- SHERMAN (L.W.), et al, 1997, *Preventing Crime. What works, what doesn't, what's promising*, Washington, National Institute of Justice.
- SKOLNICK (J.), BAYLEY (D.), 1986, *The New Blue Line: Police Innovation in Six American Cities*, New York, The Free Press.
- SKOGAN (W.G.), HARTNETT (S.M.), 1997, *Community policing. Chicago Style*, New York, Oxford University Press.
- TOENDERS (N.), MEIJER (R.), GUNTHER MOOR (L.), VAN DE LEUR (W.), VAN DER VIJVER (K.), 2002, *Veilig in de wijk. Sociale zelfredzaamheid in de praktijk*, Dordrecht, Stichting Maatschappij, Veiligheid en Politie.
- VIJVER (C.D. van der), 1990, «Community-policing: een overzicht», in ELIAERTS (C.) et al. (ed), *Politie in beweging*, Antwerpen, Kluwer en Deventer, Gouda Quint.
- VIJVER (C.D. van der), 1993, *De burger en de zin van strafrecht*, Lelystad, Koninklijke Vermande.
- VIJVER (C.D. van der), 1999, *Proximity policing. Developments in The Netherlands*, Enschede, Twente University.
- VIJVER (C.D. van der), 2000, «La police de proximité aux Pays-Bas: le cas de la ville de Haarlem», in *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, «Les dilemmes de la proximité», n° 39, premier trimestre.
- VIJVER (C.D. van der), SCHREUDER (C.C.), 1984, *Organisatieverandering politie Haarlem, het externe onderzoek: de evaluatie*, Vierde interim-rapport, The Hague, Ministry of the Interior.
- WEENK (E.), 1975, «De wijkagent/rayonagent», in *Tijdschrift voor de Politie*, 3-8 and 27-34.
- ZOOMER (O.J.), GEURTS (P.G.M.), HEEL (L. van), 2000, *Gebiedsgebonden politiezorg*, The Hague, Ministry of the Interior.
- ZOOMER (O.J.), GEURTS (P.G.M.), VIJVER (C.D. van der), 2002, *De gebiedsgebonden zorg als uitdaging*, The Hague, Ministry of the Interior.